



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/20/015 abrogeant l'arrêté du 3 février 2017 mettant en demeure la société DECO SYSTEMS EUROPE de régulariser la situation administrative d'un site exploité à la Bonneville-sur-Iton

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/209 du 3 février 2017 mettant en demeure la société DECO SYSTEMS EUROPE de régulariser la situation administrative d'un site exploité à la Bonneville-sur-Iton,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) transmis à la société MARETAN qui exploitait l'ancien site DECO SYSTEMS EUROPE par courrier du 30 décembre 2019,

Considérant que lors de sa visite du 4 juin 2019, l'inspection des installations classées a constaté la mise en sécurité et la remise en état du site,

Considérant les documents transmis par l'exploitant,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 3 février 2017 sont régularisés,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral 3 février 2017 mettant en demeure la société DECO SYSTEMS EUROPE de régulariser la situation administrative d'un site exploité à la Bonneville-sur-Iton, est abrogé.

Article 2 :

Conformément au Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à la société MARETAN située à Martot, et dont copie sera adressée au maire de la Bonneville-sur-Iton et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le - 6 JAN. 2020

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture,



Jean-Marc MAGDA